

Tarifs occupation du domaine public 2024

OCCUPATIONS LIÉES A TRAVAUX (*)

N°	Type d'occupation	unité	1/2 journée	jour	semaine	mois	trimestre	semestre	année	pénalités
1	Échafaudage sur pied ou mobile	le ml au sol			4.00 €	12.00 €	36.00 €			
2	Installation de benne, container, etc	unité		20.00 €	90.00 €	270.00 €	540.00 €			
3	Baraquement (bungalow de chantier)	m²		4.00 €	15.00 €	45.00 €	90.00 €			
4	Édicule mobiles à vocation commerciale (bulle de vente, etc.)	m²						60.00 €	90.00 €	
5	Dépôt de matériaux, de terre, en dehors de l'enceinte du chantier	m³/jour								30,00 €/jour/m³ même si <1m³
6	Mâts, poteaux, étais, plots béton	unité				14.00 €			120.00 €	
7	Installation d'une ligne électrique provisoire	ml				4.00 €			32.00 €	
8	Barrage total de la circulation	unité	70.00 €	120.00 €						
9	Réservation d'une place de stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires)	unité		20.00 €	90.00 €	270.00 €	540.00 €			
10	Emprise sur le domaine public (chaussée, trottoir, parc, espaces verts)	m²		4.00 €	15.00 €	45.00 €	90.00 €			
11	Opération de démantèlement/aménagement (une place de stationnement ou 5 ml)	ml		20.00 €						
12	Forfait balisage du stationnement par les services techniques pour opération de démantèlement/aménagement ou benne à déchets	unité		20.00 €						
13	Barrières de chantier, palissades, clôtures, etc :									
13a	Si nouvelle construction/réhabilitation - travaux sur habitations inférieures ou égales à 2 logements	ml			4.00 €	12.00 €	25.00 €		50.00 €	
13b	Autres situations	ml			6.00 €	18.00 €	37.00 €		80.00 €	
14	Camions-grues :									
14a	jusqu'à 40 tonnes	unité	120.00 €							
14b	au-delà de 40 tonnes	unité	250.00 €							
15	Redevance pour le stationnement des convoyeurs de fonds (emprise de 10m²)	unité							1,300.00 €	
16	Grue installation liée au dossier de survol	Forfait							500.00 €	
17	Conduite réseaux pour raccordement riverains	Forfait							1.00 €	
18	Conduite réseaux, passage souterrain, passerelle, fourreaux, canalisation hors riverains	ml							20.00 €	
19	Dispositif installé sur candélabre où mobilier urbain (time laps, contrôle qualité de l'air, dispositif de comptage, etc.)	unité			20.00 €	50.00 €	100.00 €			
OCCUPATIONS LIÉES A COMMERCE										
N°	Type d'occupation	unité	1/2 journée	jour	semaine	mois	trimestre	semestre	année	pénalités

N°	Type d'occupation	unité	1/2 journée	jour	semaine	mois	trimestre	semestre	année	pénalités
20	Vente de fleurs pour la Toussaint	ml		10.00 €						
21	Événements et animations itinérantes (cirques, fêtes foraines, etc.)									
21a	jusqu'à 150 m ²	unité			150.00 €					
21b	au-delà de 150 m ²	m ²			150€ + 1€/m ² sup					
22	Terrasse ouverte en centre ville (1)	m ²				10.00 €				40.00 €
29	Terrasse ouverte hors centre ville (1)	m ²				5.00 €				40.00 €
30	Terrasse fermée en centre ville (1)	m ²				15.00 €				80.00 €
31	Terrasse fermée hors centre-ville (1)	m ²				7.50 €				80.00 €
32	Étalage et contre-étalage en centre ville (1)	m ²				10.00 €				20.00 €
33	Étalage et contre-étalage hors centre ville (1)	m ²				5.00 €				20.00 €
34	Emplacement commerçants par événement (Noël, etc.)	unité		15.00 €						
35	Stop trottoir, chevalet	unité				10.00 €			120.00 €	
36	Appareil mobile de commerce : appareil rôtissoire, glace, distributeur de bonbon, présentoir en centre-ville (1)	unité				30.00 €			300.00 €	
37	Appareil mobile de commerce : appareil rôtissoire, glace, distributeur de bonbon, présentoir hors centre-ville (1)	unité				20.00 €			200.00 €	
38	Commerce ambulant (food-truck, etc.)	unité	15.00 €	25.00 €						
39	Tournage de film sans perturbation de la circulation (hors information - reportage) :									
39a	court métrage	unité	100.00 €	200.00 €						
39b	long métrage	unité	500.00 €	800.00 €						
40	Tournage de film avec perturbation de la circulation (hors information - reportage) :									
40a	court métrage	unité	250.00 €	350.00 €						
40b	long métrage	unité	700.00 €	1,000.00 €						

(1) Définition du Centre-ville pour les occupations commerciales : il s'étend sur la partie de la rue du Colonel Fabien, de la rue Gaston Monmousseau à la rue Sacco et Vanzetti

(*) Dans le cadre de la revalorisation des droits de voirie, il est décidé que les bailleurs sociaux bénéficieront d'une exonération de 50% sur le montant des droits d'occupation liés aux travaux.